

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JPJ/NM/IG

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVENANT N° 1 A L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 3
EMPLACEMENT RESERVE AUX TAXIS

SASU « TAXI CELINE » gérée par Mme Céline PE
Changement de véhicule

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1, L2213-3 et L 2213-6,
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
VU les articles L3121-1 à L3121-12 et L3124-1 à L3124-6 du Code des Transports,
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 1989 modifié, réglementant la profession de conducteur de taxi,
VU les décrets des 13 mars 1978, 12 avril 2006 et 9 décembre 2011, relatifs aux équipements obligatoires des véhicules,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 fixant le cahier des charges des plaques relatives aux autorisations de stationnement des taxis
VU l'arrêté Municipal n° 92 en date du 17 février 2015 portant codification de la circulation routière sur le territoire de la Commune et au stationnement,
VU l'arrêté municipal n° 1167 du 4 août 2014 relatif au changement de forme juridique de la société EURL TAXI CELINE devenue la SASU TAXI CELINE, représentée par Mme Céline PE et au changement de véhicule,
VU le changement de véhicule par la SASU « TAXI CELINE » gérée par Mme Céline PE titulaire de l'autorisation de stationnement demeurant « La rive droite » C2 – 395 avenue Salvador Allendé à 83500 LA SEYNE SUR MER
Considérant que celle-ci a transmis à l'administration les documents règlementaires concernant ce véhicule professionnel,
Considérant qu'il nous appartient de modifier cette autorisation de stationnement pour permettre l'occupation de cet emplacement réservé avec ce nouveau véhicule,

- ARRETONS -

ARTICLE 01 : Il convient de modifier l'article 03 de l'arrêté municipal n° 1167 du 04 août 2014 comme suit : « cette autorisation sera exploitée par la SASU «TAXI CELINE» représentée par Madame Céline PE, avec un véhicule de marque FORD type Mondeo immatriculé EN – 333 - XE.

ARTICLE 02 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 1167 du 04 août 2014 demeurent inchangées.

ARTICLE 03 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Fait à Bandol, le 21 JUIL, 2017
Pour le Maire
Laurent FREANI
Adjoint Délégué